



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
Le **HUIT JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **1<sup>er</sup> juin 2023**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET, Bernard BOUCHET donne pouvoir à Michel VIANNAY.

**Secrétaire de séance** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2023-33

**Convention partenariale – Bureau Itinérant France services –  
CCMDL / Commune de Montrottier.**

**Mme Véronique CROZET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle** au Conseil municipal, qu'un Bureau Itinérant France services sera prochainement opérationnel sur le territoire des Monts du Lyonnais. Il s'agit de permettre aux usagers qui ne peuvent pas se déplacer, d'accéder à la même offre d'accompagnement qu'au sein des Maisons des Services.

Le bus de la CCMDL se déplacera sur la commune de Montrottier le mardi de 13h30 à 16h30, selon un calendrier déterminé, et stationnera sur le parking de la Poste. La commune de Montrottier s'engage à fournir l'accès à un branchement électrique et assurer une communication effective autour des permanences.

La convention partenariale qui permettra le fonctionnement de ce service itinérant labellisé France services, est à conclure pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention partenariale, relative la mise en place d'un service itinérant labellisé France services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



La secrétaire de séance,



Catherine DUNAUD-MARMOZ

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :